

plus ce caractère des patriotes, et ce caractère était prépondérant dans leurs luttes révolutionnaires, puisque l'émancipation nationale était *condition sine qua non* de l'émancipation sociale et de l'avènement de la démocratie. En effet, la démocratie, c'est le peuple lui-même, et réaliser dans ces pays la démocratie, c'était réaliser l'émancipation nationale. Pour les nations démembrées, comme l'était la nation italienne par exemple, il fallait faire l'unité territoriale du pays et chasser des princes étrangers, partir en guerre contre de grands empires. Ainsi l'idée démocratique de la souveraineté nationale devait aboutir à un principe de droit international, le *principe des nationalités* (1). C'était ce principe de droit international qui, dès 1831, fut formulé et développé par Mancini et ne fut inventé que pour justifier le désir des Italiens à l'unification de leur pays et de leur nation. Il pouvait excellemment servir et appuyer les efforts des Italiens ainsi que ceux des Pangermanistes en Allemagne.

Mais la situation en Autriche était tout autre. Le principe des nationalités formulé comme l'a fait plus tard Mancini, conçu comme un principe du droit international, n'était jamais pleinement applicable ni à l'Autriche, ni à la Hongrie.

Suivant la doctrine de Mancini, la nationalité est une communauté d'hommes de même race, de même langue, de même religion, de même civilisation, vivant sur un territoire naturellement homogène, unis par leurs traditions et par leurs

(1) M. H. Moulin, *La théorie des nationalistes*. Une conférence, publiée à Dijon en 1900.